



**Justicia for Migrant Workers et Migrant Farmworker Clinic – Windsor Law
MÉMOIRE CONJOINT AU COMITÉ DE LA CITOYENNETÉ ET DE
L'IMMIGRATION**

OBJET : Permis de travail fermés et travailleurs étrangers temporaires

15 décembre 2023

Introduction

Nous écrivons en tant que collectif d'anciens et d'actuels travailleurs migrants, étudiants, organisateurs communautaires, universitaires, avocats et alliés qui organisent et défendent les travailleurs agricoles migrants (Justicia for Migrant Workers). Nous écrivons également à titre de clinique juridique financée pour soutenir le droit et organiser le travail des travailleurs agricoles migrants dans la région de Windsor-Essex et les environs (Migrant Farmworker Clinic – Windsor Law).

Depuis 2002, Justicia for Migrant Workers (J4MW) défend les droits des travailleurs agricoles migrants qui participent aux volets agricoles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), y compris le Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS), et des travailleurs agricoles sans statut d'immigration officiel. J4MW est motivé par les expériences partagées et les leçons tirées des travailleurs agricoles migrants au cours de plus de 20 ans de sensibilisation communautaire dans les régions rurales de l'Ontario.

La Migrant Farmworker Clinic (MFW Clinic) est une collaboration entre J4MW et la faculté de droit de l'Université de Windsor, financée par la Fondation du droit de l'Ontario. Il s'agit de la première clinique au Canada à offrir une loi et un espace d'organisation pour les travailleurs agricoles migrants dans le sud de l'Ontario, où un large éventail de questions, de l'immigration à l'emploi en passant par le racisme et le logement, peuvent être abordées par le biais d'approches juridiques multidimensionnelles et intersectionnelles. À ce jour, la clinique a fourni des conseils juridiques ou des services de représentation à environ 250 travailleurs migrants.

Aujourd'hui, le 15 décembre 2023, est la date à laquelle de nombreux permis de travail de travailleurs étrangers temporaires (ci-après appelés « travailleurs migrants ») expireront. Depuis au moins huit mois, ils ont laissé leur famille derrière eux pour travailler dans des fermes canadiennes, comme ils le font depuis de nombreuses années. À leur départ, ils n'ont aucune idée s'ils reviennent l'année prochaine ni pour le prochain contrat. Ils doivent se fier à la politique de « désignation » (c'est-à-dire être choisis par les employeurs pour revenir au Canada l'an prochain) pour conserver leur emploi. Entre-temps, ils perdent leur statut d'immigrant, leur revenu, leur accès aux prestations et, surtout, leur accès à l'assurance-emploi, pour laquelle les travailleurs résidant au Canada auraient la possibilité de demander des prestations.

Ce régime n'est pas nouveau; comme d'autres témoins l'ont fait remarquer au Comité, le PTAS a été mis en œuvre en 1966 avec des travailleurs jamaïcains. Les commentaires du ministre Marc Miller sur le programme, qui minimisent les abus systémiques et endémiques et le rôle du gouvernement fédéral dans la facilitation de ces conditions, ne sont pas nouveaux non plus.

Depuis plus de 20 ans, nous voyons les ministres de la Citoyenneté et de l'Immigration et de l'Emploi refuser de prendre les mesures nécessaires pour concevoir un programme qui valorise la dignité, l'égalité et l'équité des travailleurs migrants. Notre travail est axé sur l'expérience des travailleurs agricoles migrants; cependant, notre vision est que tous les travailleurs migrants bénéficient d'un emploi sûr, d'une vie de famille, d'un accès à des avantages sociaux et à un logement, et d'un statut permanent.

Nos observations porteront sur le contexte du Programme des travailleurs étrangers temporaires, et sur le racisme néocolonial qui y est inhérent et qui a été explicitement énoncé dans l'histoire du Parlement. Nous décrivons ensuite comment les travailleurs migrants de l'industrie agricole sont exclus des droits fondamentaux, et comment les permis de travail liés à un employeur et propres à un secteur créent des conditions d'exploitation et d'oppression. Enfin, nous formulerons une série de recommandations que le Comité devrait prendre au sérieux s'il cherche à améliorer le PTET et les conditions des travailleurs agricoles migrants au pays.

I. Le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) du Canada pour les travailleurs agricoles et le système de permis de travail lié à un employeur, en général, perpétuent le néocolonialisme et la discrimination raciale

Le PTET du Canada pour les travailleurs agricoles comprend le Programme de travail agricole saisonnier (PTAS), qui a maintenant 57 ans et dans le cadre duquel des travailleurs des Caraïbes et du Mexique travaillent au Canada avec des permis de travail fermés de huit mois, et le Programme du volet agricole relativement plus récent avec des permis de travail fermés de deux ans. Ces deux programmes sont structurés de manière à produire de la main-d'œuvre racialisée qui n'est pas libre pour l'industrie agricole et ont un lien direct avec l'esclavage et la main-d'œuvre liée par contrat. Le système de permis de travail lié à un employeur constitue l'instrument essentiel de contrôle des travailleurs agricoles vulnérables à la peau noire ou brune, originaires principalement des pays du Sud avec lesquels le Canada entretient une relation d'extraction impérialiste historique et continue, tels que les pays des Caraïbes, le Mexique et le Guatemala.

Une pléthore d'études et de rapports a mis en évidence les caractéristiques raciales discriminatoires et néocoloniales du système de permis de travail lié à un employeur dans le cadre des PTET, en particulier dans l'agriculture, que le gouvernement canadien a soigneusement ignorées au fil des ans. En fait, un rapport d'IRCC de 2021 souligne les « rapports de force néocoloniaux », de l'héritage de la discrimination raciale et du lien historique avec l'esclavage et l'asservissement dans le système de migration temporaire de la main-d'œuvre du Canada¹. Au moment de la mise en œuvre du PTAS pour les travailleurs des Caraïbes en 1966, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, l'honorable Jean Marchand, s'y opposait pour les travailleurs européens au motif que c'était comme utiliser une

¹ *Racisme, discrimination et travailleurs migrants au Canada : Éléments de preuve tirés des études sur le sujet*, par Nalinie Mooten et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC, 2022) <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/rapports-statistiques/recherche/racisme-discrimination-travailleurs-migrants-canada-elements-preuve-tires-etudes-sujet.html>

main-d'œuvre esclave², mais l'a ensuite mis en œuvre exclusivement pour les travailleurs des Caraïbes et, plus tard, du Mexique. Le PTET expose l'hypocrisie et la discrimination de l'État canadien. Le Canada prône l'ouverture et l'égalité en matière d'immigration, mais maintient de manière flagrante un système d'immigration différencié selon la race.

Le Mexique, le Guatemala et la Jamaïque sont les trois principaux pays de nationalité des TET agricoles³. Pour les travailleurs des Caraïbes, du Mexique et de l'Amérique centrale, le PTET demeure le seul moyen d'accéder au Canada, même si leur production agricole est décimée par des accords commerciaux avec le Canada et par des subventions accordées aux agriculteurs canadiens. En 2022, 4 245 Jamaïcains, 5 220 Mexicains et 310 Guatémaltèques ont obtenu la résidence permanente⁴. La même année, 9 362 Jamaïcains, 29 797 Mexicains et 18 948 Guatémaltèques ont travaillé au Canada à titre de travailleurs agricoles étrangers temporaires⁵.

Le PTAS et le programme de volet agricole de deux ans sont fondés sur la notion raciste selon laquelle les travailleurs de certains pays sont moins que des êtres humains; par conséquent, ils ne devraient jamais pouvoir avoir une appartenance au Canada et ne méritent qu'un régime inférieur aux normes de droits et de permis de travail lié à un employeur, régime auquel aucun immigrant d'un pays de choix ni aucun Canadien ne sera soumis.

II. L'oppression structurelle est profondément ancrée dans ce système de discrimination raciale

Même en partant du principe raciste que certains travailleurs non citoyens racialisés ne doivent pas avoir les mêmes droits que les Canadiens ou d'autres immigrants privilégiés, il n'y a même pas un semblant d'équilibre entre les intérêts de l'industrie agricole et les droits des travailleurs. Les travailleurs agricoles migrants sont soumis à un régime d'exceptionnalisme agricole dans lequel leurs droits sont fortement réduits; les droits accordés aux travailleurs d'autres secteurs n'existent pas pour les travailleurs agricoles. Même les droits fondamentaux prévus par les normes d'emploi sont rendus inaccessibles aux travailleurs agricoles, ce qui garantit que les travailleurs étrangers *formeront* la majeure partie de la main-d'œuvre dans l'industrie, ce qui permet de réduire encore davantage les droits fondamentaux des travailleurs et les droits de la personne, créant un cercle vicieux d'exploitation.

Par exemple, les travailleurs du PTAS et du volet agricole d'une durée de deux ans :

- ont moins de droits en vertu des lois fondamentales sur les normes d'emploi (pas de droit à la rémunération des heures supplémentaires, pas de limitation des heures en Ontario);
- ont un accès limité ou inexistant aux droits de négociation collective et d'organisation en vertu des règlements sur les relations de travail;
- n'ont aucun protocole de santé et de sécurité propre à leur industrie, alors que de tels protocoles existent pour d'autres industries, comme la construction, du moins en Ontario;

² *Débats de la Chambre des Communes*, 27-1, n° 6 (3 juin 1966) au point 5972 (Hon. Jean Marchand), en ligne (en anglais) :

<https://parl.canadiana.ca/view/oop.debates_HOC2701_06/440>

³ *Statistique Canada*, Pays de citoyenneté des travailleurs étrangers temporaires agricoles (2023), https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3210022101&request_locale=fr

⁴ *IRCC*, Canada - Résidents permanents selon le pays de citoyenneté et catégorie d'immigration (2023), <https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/f7e5498e-0ad8-4417-85c9-9b8aff9b9eda>

⁵ *Statistique Canada*, Pays de citoyenneté des travailleurs étrangers temporaires agricoles (2023), https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3210022101&request_locale=fr

- n'ont aucun droit de participer à l'accord bilatéral et de négocier les modalités du PTAS ni des contrats standards du volet agricole de deux ans;
- n'ont aucun accès à l'assurance-emploi, même s'ils y ont versé des milliards de dollars au fil des ans;
- n'ont aucun droit à des enquêtes ni à des inspections significatives en matière de santé et de sécurité alors qu'ils travaillent dans l'un des secteurs les plus dangereux au monde (étiqueté 3D [dirty, dangerous, demeaning, en anglais] par l'Organisation internationale du Travail; ce sont des emplois sales, dangereux et dégradants)⁶;
- ont des logements obligatoires et de qualité inférieure sur la propriété de l'employeur (pour les travailleurs du PTAS) sans même avoir le droit à des lits sans punaises ni à des installations de blanchisserie pour éliminer les pesticides qui s'infiltrent dans leur corps;
- n'ont aucun droit à la vie de famille – les travailleurs du PTAS passent *plus de 70 % de leur temps chaque année pendant des décennies* au Canada, séparés de leur famille, **ce qui a des répercussions intergénérationnelles sur leur famille.**

III. Un pouvoir absolu d'exploitation a été conféré à l'industrie agricole, qui a même délégué le droit à la privatisation de la déportation ou du rapatriement des travailleurs.

Même ces droits amoindris sont bafoués dans la pratique parce que les travailleurs agricoles migrants ne peuvent pas se prévaloir de leurs droits, car le système de permis de travail lié à un employeur assure leur souffrance captive sous la direction de leur employeur. Toute tentative de justice entraîne une perte immédiate d'emploi et un « rapatriement ».

Le rapatriement est le terme euphémisme utilisé pour décrire le système privatisé d'expulsion qui est inhérent au système de permis de travail lié à un employeur. L'emploi peut être interrompu selon la volonté de l'employeur, et les travailleurs sont regroupés dans un avion de retour, parfois dans les 24 heures, à la moindre excuse – si la saison des récoltes a été lente, s'ils sont blessés ou pour toute autre raison.

L'expulsion contrôlée par l'État assure au moins une équité procédurale *symbolique* sous forme de détention et de contrôle judiciaire et la possibilité d'ordonnances interlocutoires de sursis. Le rapatriement est un processus profondément déshumanisant qui permet aux employeurs de violer impunément et avec l'approbation du gouvernement canadien le droit des travailleurs à la liberté, à la sécurité et à la justice fondamentale.

Au cours des 22 dernières années, J4MW a travaillé avec des centaines de travailleurs qui se sont organisés ou qui se seraient organisés pour des changements systémiques dans leur milieu de travail et au-delà, s'ils n'avaient pas été rapatriés. Nous entendons souvent parler de cas où les travailleurs sont frustrés et en colère à cause de leurs conditions de travail, mais n'osent s'exprimer parce qu'eux-mêmes ou d'autres ont fait l'objet de mesures disciplinaires, ont été congédiés ou ont été rapatriés. Ils perdent leur place dans le programme et ne sont pas « désignés » (rappelés l'année suivante, pour les travailleurs du PTAS) s'ils se révèlent être des « fauteurs de troubles ».

Cette année, un groupe de travailleurs de Brantford a fait les manchettes lorsqu'ils ont enregistré et partagé les conditions de leur dortoir, notamment l'inondation des eaux usées et les punaises de lit.

⁶Organisation internationale du Travail, « Travail dangereux »
<https://www.ilo.org/safework/areasofwork/hazardous-work/lang--fr/index.htm>

Ils ont également partagé une vidéo de leur employeur les réprimandant après que les travailleurs eurent organisé une grève d'une journée lorsque l'employeur a refusé de tenir compte de leurs préoccupations au sujet de leur dortoir⁷. Peu après, six des travailleurs impliqués dans la grève ont été congédiés sous le prétexte présumé d'une « pénurie de travail », même si les travailleurs ont déclaré que plusieurs nouveaux travailleurs avaient été amenés à travailler à la ferme et que c'était la saison de récolte, la période la plus occupée de l'année. Cette situation est loin d'être unique.

On prétend souvent que les travailleurs ont consenti à ces conditions de travail non libre, et que le PTET fonctionne à leur avantage. Une telle formulation du consentement est profondément raciste, néocolonialiste et problématique. Elle ne tient pas compte du pouvoir extraordinairement inégal entre les pauvres racialisés et marginalisés des pays du Sud et l'industrie et l'État canadiens. Dans sa décision de 2022 dans l'affaire *Logan c. Ontario*, le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario a statué que même le « consentement éclairé » est difficile à obtenir dans les conditions que les travailleurs du PTET doivent endurer [traduction] :

Les facteurs systémiques du [PTAS] (permis de travail fermé, résidence sur place, désignation, etc.) font en sorte qu'il est très difficile pour un travailleur d'avoir un consentement « libre », et les obstacles individuels (niveau de scolarité moins élevé, manque d'accès à l'information avant et pendant son séjour au Canada) font qu'il est très difficile pour un travailleur d'obtenir un « consentement éclairé »⁸.

On mentionne souvent que les travailleurs migrants qui craignent d'être victimes d'abus ou d'exploitation sur leur lieu de travail peuvent déposer une demande de permis de travail ouvert pour les travailleurs étrangers vulnérables. À la clinique, il s'agit de l'un de nos services les plus demandés et, chaque année, nous continuons de voir des travailleurs revenir à notre clinique parce qu'ils n'ont pas été en mesure de trouver une EIMT pour continuer à travailler au Canada, même s'ils réussissent à obtenir le permis de travail ouvert. À ce jour, la clinique a présenté près de 50 demandes à des bureaux des visas partout au Canada, d'Edmonton à Halifax.

Le permis de travail ouvert pour les travailleurs étrangers vulnérables présente plusieurs problèmes, dont bon nombre sont relevés par les travailleurs :

- Ils sont d'une durée limitée (environ un an) et non renouvelables. Il arrive qu'un permis de quatre ans soit délivré sans explication et dans des cas où plusieurs travailleurs ont vécu des expériences similaires. Cela démontre à quel point le « pouvoir discrétionnaire » accordé aux agents des visas peut être vaste.
- Les travailleurs qui se plaignent de leur lieu de travail (une condition de la demande de permis de travail) n'ont aucune garantie que leur identité demeurera confidentielle. Même si IRCC promet l'anonymat, la demande elle-même indique que l'une des conditions de présentation de la demande est que le contenu puisse être partagé avec d'autres organismes fédéraux, comme EDSC et, plus précisément, Service Canada.
- Des travailleurs ont vu leur nouveau permis de travail envoyé à leur employeur actuel (celui qui a commis l'abus signalé) – même lorsqu'il a été explicitement demandé que le permis de travail ne soit pas envoyé à leur employeur.

⁷ 'Treated Like Machines': Open Letter Reveals Inhumane Conditions For Migrant Farm Workers In Brantford, Ontario
<https://byblacks.com/news/item/3608-treated-like-machines-open-letter-reveals-inhumane-conditions-for-migrant-farm-workers-in-brantford-ontario>

⁸ *Logan c. Ontario (Solliciteur général)*, 2022 HRTO 1004, au paragraphe 163 [en anglais]

- D'autres employeurs agricoles ne sont pas disposés à embaucher des travailleurs titulaires d'un permis de travail ouvert pour les travailleurs étrangers vulnérables, car il est bien connu que ce type de permis s'obtient en se plaignant d'un ancien employeur.
- Les nouveaux employeurs qui sont prêts à embaucher des travailleurs titulaires d'un tel permis ouvert refusent d'obtenir d'autres EIMT pour eux lorsque le permis prendra fin, ce qui place les travailleurs au chômage et les rend plus désespérés.
- De nombreuses demandes sont refusées en raison d'un « manque de preuves », même si IRCC reconnaît la myriade de problèmes liés à l'obtention de preuves (dont certains sont décrits ci-dessous) :
 - Les travailleurs ne sont pas autorisés à apporter leur téléphone au travail pour enregistrer les problèmes qu'ils y vivent.
 - Les travailleurs craignent de s'exprimer et refusent d'écrire des lettres d'appui à leurs collègues.
 - De nombreuses allégations d'abus ne peuvent être « prouvées », par exemple lorsqu'il s'agit de menaces verbales ou d'actes de racisme.
- Les agents des visas ont déclaré dans les motifs de refus que les travailleurs peuvent « simplement changer de logement » s'ils ont des préoccupations au sujet du logement fourni par l'employeur, ou que leurs accusations de mauvais traitements ne sont pas considérées comme des abus, même s'ils répondent aux définitions du manuel de la Société.
- Les agents des visas refusent les demandes pour des motifs qui ne sont pas autorisés par le manuel de la Société, ce qui entraîne des retards importants pour les travailleurs qui doivent demander un réexamen ou envisager des demandes de révision judiciaire, en plus de nouvelles demandes.
- Les travailleurs ne peuvent toujours pas faire venir leur famille au Canada.

En résumé, les permis de travail ouvert pour les travailleurs étrangers vulnérables présentent de graves problèmes de grande discrétion, de protection limitée et de répit minimal limité dans le temps. Ils ne peuvent tout simplement pas servir de prétexte pour refuser aux travailleurs la résidence permanente ni les permis de travail ouverts inconditionnels avec réunification des familles.

De même, les permis sectoriels ne fournissent aucun soutien réel aux travailleurs migrants. À l'inverse des travailleurs canadiens, ils n'ont pas d'emploi, de salaire, ni de droits garantis. Les travailleurs agricoles n'ont toujours pas le droit de s'organiser ni de négocier leur contrat, leur lieu de travail et leur logement. Ils ne sont pas autorisés à faire venir leur famille au Canada, même s'ils y passent des années, ce qui constitue une grave violation d'un droit fondamental de la personne en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Les mécanismes de conformité d'EDSC sont également faibles, de sorte que les références répétées au taux de conformité des employeurs agricoles ne signifient pas grand-chose. Comme dans le cas des permis de travail ouverts pour les travailleurs étrangers vulnérables, les travailleurs ne sont pas protégés contre les représailles s'ils signalent leurs préoccupations au sujet de leur employeur. Les inspecteurs de Service Canada ne font rien pour s'assurer que les travailleurs ne sont pas forcés et menacés. Un rapport cinglant du vérificateur général du Canada a révélé l'inefficacité des mécanismes de conformité d'EDSC⁹, tandis qu'EDSC prétendait que les employeurs étaient conformes à 99 % et à 100 %.

⁹ « Rapport 13 : La santé et la sécurité des travailleurs agricoles étrangers temporaires pendant la COVID-19 » (décembre 2021) Rapports de la vérificatrice générale du Canada au Parlement du Canada <https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/docs/parl_oag_202112_02_f.pdf>.

Quoi qu'il en soit, l'augmentation des inspections et de la conformité *ne compense pas* la violation par le système de permis de travail fermés du droit des travailleurs étrangers temporaires à la non-discrimination et à la vie de famille, ainsi que de leur droit de s'organiser et de se prévaloir de leurs droits sans crainte de rapatriement.

Le permis sectoriel, comme le système actuel de permis fermés, renforce le pouvoir de l'agro-industrie, ce qui continuera de rendre les travailleurs vulnérables aux abus. Il est important de noter que les systèmes de permis fermés et de permis sectoriels reposent sur le processus d'EIMT qui profite aux employeurs. Le nombre de travailleurs agricoles migrants ne cesse d'augmenter. Le Canada continue d'élargir la Liste nationale de secteurs agricoles – la liste des secteurs agricoles qui peuvent faire appel à des travailleurs étrangers temporaires – ce qui assujettit de plus en plus de travailleurs aux mêmes restrictions et à la même exploitation chaque année. Cet apaisement de l'agro-industrie au détriment des travailleurs vulnérables s'inscrit dans un contexte où, au cours des cinquante dernières années, le nombre de fermes au Canada a diminué de moitié, la taille moyenne des fermes a doublé, et la valeur à l'acre a presque quadruplé, un petit nombre de grandes exploitations générant la majorité des revenus, en grande partie des exportations¹⁰.

Le revenu net réalisé dans le secteur agricole pendant l'année de la pandémie a *augmenté* de 84,4 % pour atteindre 9,4 milliards de dollars en 2020¹¹. En revanche, le gouvernement du Canada a perçu des milliards de dollars en cotisations d'assurance-emploi auprès des travailleurs, alors que les travailleurs étrangers temporaires se voient refuser des prestations d'assurance-emploi. Le gouvernement du Canada et les entreprises agroalimentaires ont mis en place un système qui leur permet de s'enrichir injustement sur le dos des travailleurs racialisés, sans assumer de responsabilité sociale à l'égard des travailleurs. Ils peuvent le faire en liant ces travailleurs essentiels à un statut d'immigration précaire fondé sur un permis de travail fermé et aucun droit de séjour.

En résumé, le programme de permis de travail fermé est la perfection du système de travail des plantations coloniales en créant le summum de la « main-d'œuvre précaire et non libre » pour l'agriculture canadienne. Ses exploitations sont invisibilisées dans un système infâme qui prévoit (certains) droits et le consentement des travailleurs sur papier, mais qui, dans la pratique, est manifestement discriminatoire et fondamentalement fondé sur l'exploitation et l'absence de liberté des travailleurs racialisés.

Demande

Tous les travailleurs du PTAS et du PTET devraient obtenir la résidence permanente à leur arrivée. Toutefois, le statut de résident permanent à lui seul ne suffit pas à contrer la discrimination systémique, l'exploitation et le maintien des pratiques de plantation dans le secteur agricole et le droit de l'immigration en général.

Premièrement, le droit à la résidence permanente ne devrait pas servir à fermer les frontières du Canada aux travailleurs des Caraïbes, du Mexique et de l'Amérique centrale et aux travailleurs de pays et de catégories « indésirables ». En 2023, seulement 10 travailleurs des Caraïbes (10 Jamaïcains), 10 travailleurs mexicains et aucun travailleur d'Amérique centrale,

¹⁰ Statistique Canada, « Perturbations attribuables à la COVID-19 et agriculture : Travailleurs étrangers temporaires », (avril 2020), en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/45-28-0001/2020001/article/00002-fra.htm>>.

¹¹ Statistique Canada, « Revenu agricole, 2020 (données révisées) », (novembre 2021), en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/211124/dq211124a-fra.htm?indid=3687-4&indgeo=0>>.

se sont prévalus du Programme pilote sur l'agroalimentaire, dont on a tant vanté les mérites, qui offrait une voie d'accès à la résidence permanente à certains TET¹². La majeure partie des résidences permanentes du Programme pilote sur l'agroalimentaire a été accordée à des ressortissants des Philippines, de l'Inde et de l'Ukraine. Le Programme pilote sur l'agroalimentaire exclut explicitement les dizaines de milliers de travailleurs agricoles saisonniers qui viennent au Canada chaque année. De même, la Voie d'accès de la résidence temporaire à la résidence permanente offerte aux travailleurs essentiels pendant la pandémie s'est avérée inutile pour la majorité des travailleurs agricoles migrants, même s'ils étaient en première ligne de la pandémie pour fournir des services à l'industrie alimentaire canadienne.

Deuxièmement, la résidence permanente ne devrait pas mener à la création d'une sous-catégorie de travailleurs n'ayant que le droit de rester pendant que les structures d'exploitation demeurent. Les parlementaires et les producteurs agricoles partagent la crainte que les travailleurs agricoles déménagent simplement ailleurs s'ils ont un statut permanent. C'est exact : l'industrie agricole est l'un des secteurs de travail les plus dangereux et les moins bien payés. Cette situation ne peut être corrigée que si les réformes découlent d'un esprit de réparation des pratiques coloniales et racistes et de la justice mondiale.

Nous exigeons donc, immédiatement :

- le retrait des permis fermés et des permis liés à des secteurs;
- l'annulation immédiate des rapatriements unilatéraux dirigés par l'employeur;
- un droit immédiat à la réunification des familles, au statut et aux visas pour les familles des travailleurs étrangers temporaires;
- un emploi garanti et un revenu annuel de base garanti pour tous les travailleurs migrants agricoles dans le cadre du PTAS et du volet agricole de deux ans. Le revenu de base des travailleurs ne devrait pas être soumis aux aléas de la récolte et aux caprices des employeurs. Les travailleurs devraient avoir accès à l'assurance-emploi (AE) peu importe leur statut, leur lieu de résidence et leur lieu de travail actuel;
- en général, tous les droits et privilèges devraient être transférables si les travailleurs retournent dans leur pays. Cela n'est pas inhabituel (p. ex. le Canada a une entente avec les États-Unis en ce qui concerne l'assurance-emploi);
- des ressources devraient être allouées aux travailleurs migrants pour qu'ils s'organisent en collectifs et en syndicats. Tout obstacle juridique, comme dans la *Loi sur la protection des employés agricoles de l'Ontario*, devrait être éliminé;
- les travailleurs et leurs défenseurs doivent avoir le droit de négocier des accords bilatéraux et les modalités des contrats types;
- une indemnisation devrait être accordée à tous les travailleurs rapatriés et à leurs familles pendant l'histoire du PTAS, en plus de leur permettre de revenir au Canada avec la résidence permanente;
- la suppression de toutes les exceptions et subventions à l'industrie agricole dans toutes les provinces.

¹² IRCC, Canada - Résidents permanents selon le pays de citoyenneté et catégorie d'immigration (2023), <https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/f7e5498e-0ad8-4417-85c9-9b8aff9b9eda>

Description de l'organisation :

Justicia/Justice for Migrant Workers (J4MW) est un collectif de justice sur les migrants dirigé par des bénévoles qui organise et défend les travailleurs agricoles migrants en Ontario et partout au Canada. La Migrant Farmworker Clinic – Windsor Law est un projet de J4MW et de la faculté de droit de l'Université de Windsor, financé par la Fondation du droit de l'Ontario. La clinique utilise un cadre juridique et organisationnel pour soutenir les activités de plaidoyer de J4MW par le biais de conseils juridiques sommaires, de la représentation, de la sensibilisation, de l'éducation juridique publique et de l'organisation communautaire.